

CONSEIL METROPOLITAIN DES 25 ET 26 JUIN 2026**Délibération n° 2026-103****48 - Rapports annuels 2025 :**

- **prix et qualité des services eau et assainissement et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**
- **déléataires de services publics**
- **titulaire de contrat de partenariat**
- **administrateurs des SAEM, SPL et SPLA**
- **commission consultative des services publics locaux**

Date de la convocation : 19 juin 2026**Présidence de séance :** Johanna ROLLAND – Présidente**Secrétariat de séance :** Patrick GROLIER**Présents : 81**

M. AFFILE Bertrand, Mme ASSES Moira, M. AUCANT William, Mme AUFRAY Claudette, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, M. BÉNET Guillaume, M. BERAUD Anthony, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BESSE-RENARD Anais, M. BESSEYRE Didier, Mme BIR Cécile, M. BLANCHARD François, Mme BLUMENTAL Cécilia, M. BOUCHER Thomas, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, Mme BOURGEAIS Agnès, M. BOUTHOLEAU Romain, M. BOUVAIS Erwan, M. BRASSART Adam, Mme BUCHOU Sandrine, Mme BURGAUD Cécilia, Mme CADERSAH Erika, Mme CADIEU Véronique, M. CAMUS Hervé, Mme CERAN Anne-Lise, M. CHATEAU Olivier, Mme CHERIFF Adeline, M. CHOMBART DE LAUWE Foulques, Mme CIGLIA Claudine, M. CITEAU Simon, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme CRENN Hélène, M. DANTEC Ronan, Mme DA PRAT Jérôme, M. DERRIEN Jean-Jacques, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DOUSSET Brigitte, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme DUPIN Agnès, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme ESSASSI Radia, Mme GANDOLPHE Myriam, M. GATT Sylvain, M. GODET Laurent, Mme GOYER Anne-Claire, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAZLEWOOD Hélène, Mme HELARY Mélissa, Mme JAMES Edith, M. JOUIN Christophe, M. JOYEUX Ludovic, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, Mme NAEL Myriam, M. NIDAL MAHMOUD Ibrahim, Mme NOGUE Lydie, Mme OPPELT Valérie, Mme PAHUN Louise, M. PARAGOT Stéphane, M. PETIT Primaël, Mme PURMAH Clara, M. QUENEA Pierre, M. RICHARD Guillaume, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAÜN Gildas, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. TALLEDEC Denis, M. TERTRAIS Bertrand, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VINET Corentin, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 15

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme NOGUE Lydie), M. ANNÉREAU Matthieu (pouvoir à Mme PURMAH Clara), M. ARROUET Sébastien (pouvoir à Mme ASSES Moira), M. BERTHOUP Philippe (pouvoir à Mme GOYER Anne-Claire), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. BURNAUD David (pouvoir à M. BESSEYRE Didier), M. CASENAVE Axel (pouvoir à M. VEY Alain), M. DECLERCQ Mathieu (pouvoir à Mme BESSE-RENARD Anais), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à Mme DUPIN Agnès), Mme GOUZÉ Azilil (pouvoir à Mme BERTU Mahaut), M. GOURRAUD Pierre-Antoine (pouvoir à Mme EL HAÏRY Sarah), Mme LE DALL Edith (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), M. LONCHAMPT Patrick (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CRENN Hélène), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à Mme BESLIER Laure)

Absents : 2

Mme IMPERIALE Sandra, M. LE CORRE Philippe

Adoptée

91 voix pour
5 abstentions

Transmission en Préfecture le : 8 juillet 2026**Mise en ligne sur le site internet de Nantes Métropole le :** 8 juillet 2026**Signé électroniquement par :**

Patrick GROLIER, Secrétaire de séance

Johanna ROLLAND, Présidente

Délibération n°48

Conseil métropolitain des 25 et 26 juin 2026

Rapports annuels 2025 :

- prix et qualité des services eau et assainissement et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- délégataires de services publics
- titulaire de contrat de partenariat
- administrateurs des SAEM, SPL et SPLA
- commission consultative des services publics locaux

*Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

I. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. L'objectif de ce rapport est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau potable, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique des 25 et 26 juin 2026, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel

2025 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2025 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance des 25 et 26 juin 2026, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2025 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :

Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012 et qui a pris fin le 31 mars 2026.

Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe multifilières VALO'LOIRE, centre de traitement et de valorisation des déchets situé sur la Prairie de Mauves à Nantes qui a pris effet le 1^{er} avril 2025.

- ARC-EN-CIEL 2034 :

Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe multifilières ARC-EN-CIEL 2034, centre de traitement et de valorisation des déchets situé à Couëron qui a pris effet le 1^{er} mars 2019.

Les rapports des délégataires de service public, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 décembre 2020 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- L'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole : une convention de délégation de service public a été conclue le 20 décembre 2021 pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- La gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine : une convention de délégation de service public a été conclue le 17 décembre 2021 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- La gestion et l'exploitation des Machines de l'Île : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025. Par avenant, cette DSP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.
- La gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions de La Beaujoire : une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cité des Congrès a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Par avenant, cette DSP a été résiliée de manière anticipée au 31 décembre 2025. Une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Un protocole de résiliation anticipée au 31/12/2025 du contrat de DSP a été approuvé lors du Conseil Métropolitain des 14 et 15 décembre 2023. Une convention unique de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions de La Beaujoire a été conclue le 18 décembre 2025 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création : une convention de délégation de service public a été conclue le 19 décembre 2024 avec la SPL SAMOA pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023. Par avenants, cette DSP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.
- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Stationnement :

- SAS EFFIA Stationnement :

Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings « Secteur Gare » Gare Château, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, Fresche Blanc, le parc autocars et exploitation technique du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), conclue le 10 décembre 2024 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de stationnement du « Centre Ouest » Aristide Briand, Cité des Congrès, Les Nefs, Les Machines, Médiathèque et Descartes conclue le 12 décembre 2023 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004 pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en exploitation du parking, du 8 janvier 2007 au 7 janvier 2032.

- SPL Nantes Métropole Gestion Services :

Convention de délégation de service public « Coeur de Ville » pour l'exploitation des parkings Tour Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 7 décembre 2022 pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

Grands équipements métropolitains :

Direction Générale à la Culture et Arts dans la Ville

- Zénith Nantes Métropole

Un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole a été conclu le 24 septembre 2019 avec la société Colling et Cie. Le contrat actuel couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du musée d'Histoire de Nantes, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale (actuellement fermées au public)

Le contrat actuel couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Une convention de délégation de service public a été conclue le 10 décembre 2021 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

Crématoriums

Nantes Métropole a confié à OGF la réalisation d'un crématorium à Saint-Jean-de-Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements. La délégation de service public couvre initialement, une durée de 12 ans à partir du 09 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le suivi et le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

Le délégataire assume les investissements à sa charge exclusive consistant dans les travaux suivants :

- La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts.
- Le Pôle funéraire métropolitain des « Landes de la Prunière », construit entre mai 2018 et juin 2019, a été mis en service en octobre 2019. Le crématorium permet de répondre aux besoins croissants de crémation et de concourir au maillage territorial dans le domaine funéraire.

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public, le Conseil métropolitain du 03 octobre 2025 a prolongé la convention de 11 mois jusqu'au 31 décembre 2027.

Le rapport annuel remis par le délégataire, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement îlot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Le rapport annuel, ainsi qu'une synthèse, sont joints à la présente délibération.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL), des sociétés par Actions Simplifiée (SAS), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2025 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole siégeant alors aux Conseils d'Administration de ces seize sociétés et désignés lors de conseils métropolitains.

Les rapports des administrateurs sont joints à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025.

Le Conseil délibère, et,

1. donne un avis favorable aux rapports 2025 sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » et « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés », présentés par Madame la Présidente en application des articles L.2224-5 et L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
2. prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2025, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants :
 - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du MIN de Nantes Métropole
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'Île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - développement, animation et promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; exploitation, gestion et animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale
 - crématoriums de l'agglomération nantaise
3. prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes,
4. approuve les rapports annuels 2025 des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement (LOD)
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
 - SAS Min'Ergie
 - SAS MinàWatt
 - SCIC Atlantique Accession Solidaire
5. prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2025, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.